

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 22-160

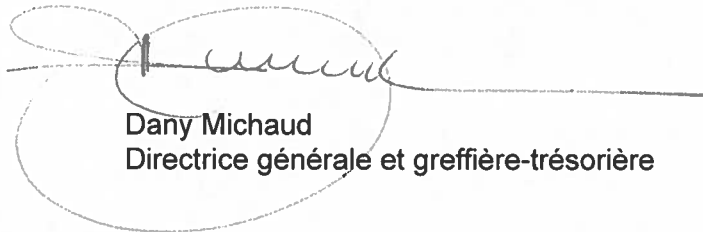
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2022, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le *Règlement numéro 22-160 décrétant un emprunt de 929 000 \$ aux fins de l'acquisition d'une autopompe et d'appareils respiratoires.*

Ce règlement vise essentiellement l'acquisition d'un camion de type autopompe ainsi que d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a par ailleurs approuvé ce règlement le 26 mai 2022. Le Règlement d'emprunt numéro 22-160 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 6 juin 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière